

Prêts participatifs Relance - PPR

Durant la crise sanitaire, les prêts participatifs ont été ouverts aux petites entreprises (soit celles employant moins de 50 salariés) (loi 2020-473 du 25 avril 2020, art. 16, I, 8°).

Ce dispositif devait prendre fin le 30 juin 2022. Or, en raison de la guerre en Ukraine, ces entreprises font actuellement face à des difficultés de financement et d'approvisionnement en matières premières. C'est pourquoi la loi de finances rectificative pour 2022 maintient le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022 (loi art. 36).

Rappelons que la garantie de l'État peut, jusqu'au 31 décembre 2023, être accordée pour ces prêts participatifs consentis à des petites entreprises, de même que pour ceux accordés aux moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire.

Distribué par les établissements de crédit, le PPR permet de financer, dans la durée, des **opérations d'investissement** (qu'il s'agisse de renforcement et de modernisation de l'outil de production ou d'investissement en R&D) ainsi que **des projets de développement** (transition numérique ou énergétique, développement commercial en France ou à l'international, opportunités de croissance externe).

Ce dispositif de soutien représente une alternative pour les entreprises n'ayant pas accès aux instruments de marché et ne souhaitant pas de modification de gouvernance, et ce à un coût attractif grâce notamment à la garantie d'État.

Caractéristiques du PPR

Les PPR sont destinés à financer l'investissement des entreprises éligibles.

Ils sont d'une maturité de 8 ans et comportent un différé d'amortissement de 4 ans (c'est-à-dire que pendant cette période de 4 ans l'emprunteur ne remboursera pas le capital prêté mais seulement les intérêts et les frais). A noter que le gouvernement a annoncé, le 16 novembre dernier, qu'il sera désormais possible pour les entreprises de bénéficier, dans certains cas non définis dans la communication, d'un différé d'amortissement de 6 ans contre 4 ans initialement.

Le montant minimum emprunté est de 200.000 €, mais peut s'élever jusqu'à 100 M €.

Ces PPR permettent ainsi de renforcer le bilan de l'entreprise, sans modification de son capital ni de sa gouvernance, en représentant :

- 12,5% du chiffre d'affaires annuel pour une PME ;
- 8,4 % pour une ETI.

Ce dispositif de remboursement de haut de bilan a été conçu de manière à présenter un coût attractif pour les entreprises, grâce notamment à la garantie d'Etat (rémunérée 0,9% pour les PME et 1,8% pour les ETI).

Voir - <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/prets-participatifs-relance>